



PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

N°1090

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de la Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET
TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE
DE THONNANCE LES JOINVILLE**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU:

- Le code général des collectivités territoriales;
- Le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- L'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Sur proposition de Mr le Secrétaire Général

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de THONNANCE LES JOINVILLE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4

Mr le Secrétaire Général de la préfecture, Mr le Directeur du Cabinet, Mrs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mr le Directeur de l'Equipement, Mr le Maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont le,

15 FEV. 2006

Claude VALLEIX